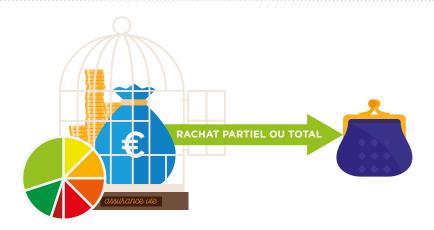


## **COMMENT DISPOSER DE L'ÉPARGNE** PLACÉE SUR VOTRE ASSURANCE VIE?



## Contrairement à certaines idées reçues, l'argent placé sur une assurance vie n'est jamais bloqué.

Lorsque vous en avez besoin, ou si vos projets changent, vous pouvez retirer tout ou partie de votre épargne. Ce retrait s'appelle un « rachat ».

- ► Si vous retirez une partie de votre épargne, on parle alors de « rachat partiel ».
- ▶ Si vous retirez l'intégralité de votre épargne, on parle de « rachat total ». Cela revient à fermer votre contrat d'assurance vie.

Attention, lorsque vous procédez à un retrait le délai d'obtention des fonds est plus long que sur un produit d'épargne de court terme (et peut parfois prendre plusieurs semaines).

temporaire (1 an ou 2 par exemple), vous pouvez également disposer d'une partie de votre épargne sans aucune fiscalité sous la forme d'une « avance ». Celle-ci serait remboursable sur plusieurs années avec un taux d'intérêt déterminé par l'assureur. N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour plus d'informations.

